

FORUM : Assemblée générale

QUESTION : Comment lutter contre les discriminations, la violence et la violation des droits humains envers les populations issues des minorités parmi les réfugiés ?

SOUMIS PAR : République islamique d'Iran

L'Assemblée générale,

Convaincue que les efforts que fait la communauté internationale pour atteindre le respect absolu des droits et des libertés fondamentales des minorités procèdent du désir inhérent à l'humanité de connaître une paix universelle et durable, contingente à la disparition de toute forme de répression,

Affirmant que tous les états ont le devoir impérieux de respecter dans la conduite de leurs relations internationales, les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Portant une appréciation positive à la Convention de 1951, selon laquelle un réfugié ne devrait pas être renvoyé dans un pays où sa vie et sa liberté sont gravement menacées,

Constatant avec préoccupation l'instabilité politique qui règne en Afghanistan depuis plusieurs décennies, menant inévitablement à des vagues de migrations toujours plus importantes vers les frontières de l'Iran,

Alarmée par la forte augmentation de cet afflux migratoire depuis les récents événements d'Afghanistan, entraînant l'arrivée quotidienne aux frontières iraniennes de près de cinq mille afghans fuyant le gouvernement nouvellement instauré, ne laissant d'autre choix au gouvernement iranien que d'installer en urgence des camps de réfugiés dans lesquelles les conditions de vie sont déplorables et où la violence fait rage,

Affirmant que près de trois millions d'afghans se trouvent déjà sur le sol iranien, dont deux millions dans l'attente d'une régularisation de leurs situations car dépourvus de documents d'identité ou ne possédant qu'un passeport national,

Notant également que le chômage est en hausse et que l'économie nationale iranienne peine à se stabiliser en raison des lourdes sanctions imposées par les Etats-Unis depuis 2018, année du retrait de M. Trump du JCPOA, rendant difficile l'accès des réfugiés à l'emploi,

Sachant que près de 84% de la population afghane est de confession sunnite et que l'Iran est un pays à majorité chiite, les réfugiés afghans sunnites sont davantage cibles de discriminations et de violence,

1. *Rappelle* que les Etats ont autorité sur les flux d'entrée mais sont contraints par le droit international de maintenir les droits des individus sous leurs juridictions,
2. *Estime* qu'il convient alors, dans un contexte de précarité économique, de limiter les flux migratoires entrants pour limiter les risques d'hostilité à l'égard des réfugiés et des minorités, notamment sunnite, parmi ceux-ci,
3. *Confirme* toutefois que le gouvernement iranien entend respecter les directives de l'ONU quant à l'accueil obligatoire des réfugiés afghans le temps de l'amélioration des conditions sécuritaires en Afghanistan,
4. *Se félicite* de l'inclusion exemplaire des réfugiés afghans, appartenant ou non à une minorité religieuse ou ethnique, en tant que bénéficiaires des systèmes nationaux de santé et d'éducation iraniens,
5. *Rappelle* l'adoption d'une loi par le gouvernement iranien en 2015, autorisant tous les enfants afghans à se rendre à l'école et suivre le cursus national, qu'ils soient réfugiés, détenteurs d'un passeport national afghan ou sans documents d'identité valables,
6. *Encourage* les gouvernements des pays membres de l'ONU à adopter une législation similaire, favorisant l'intégration des réfugiés indistinctement de leur appartenance à une minorité,
7. *Propose* l'adoption d'une loi limitant l'usage d'une langue autre que la langue officielle du pays d'accueil à la sphère privée,
 - a) Pour contraindre les réfugiés et les minorités à apprendre la langue parlée par les citoyens du pays d'accueil,
 - b) Pour que la barrière de la langue ne soit plus un facteur d'exclusion sociale,
 - c) Pour faciliter les démarches administratives et écourter les délais d'obtention d'une carte de séjour,
 - d) Pour que les parents soient capables d'aider leurs enfants dans leur travail scolaire, favorisant l'égalité des chances,
 - e) Pour simplifier l'insertion professionnelle des réfugiés et des minorités parmi ceux-ci,
8. *Invite* la communauté internationale à assouplir les modalités relatives à l'emploi des demandeurs d'asile,
 - a) Pour que les délais nécessaires à la reconnaissance du statut de réfugié retardent le moins possible l'accès à l'emploi,

- b) Pour donner aux réfugiés, et aux minorités parmi eux, un rôle à jouer, une place définie au sein de la société à laquelle ils appartiennent nouvellement,
- c) Pour que le travail joue son rôle intégrateur en contraignant les réfugiés et les minorités parmi eux à côtoyer très régulièrement leurs concitoyens,
- d) Pour que les réfugiés se familiarisent avec une culture qui leur est étrangère,
- e) Pour favoriser la croissance économique du pays d'accueil, bénéfique pour l'entièreté des citoyens.